

Algorithme pour la gestion des plaintes

La direction des laboratoires reconnaît le droit de chaque client et partenaire d'exprimer son insatisfaction au regard des services reçus ou qu'il aurait dû recevoir, sans craintes de représailles, ainsi que le droit d'obtenir dans les meilleurs délais, le traitement et le suivi de sa requête. Se référer au document PRG-AQR-018 Gestion des plaintes pour les informations complètes.

La plainte associée au nom du client est un renseignement nominatif soumis aux restrictions d'accès prévues dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

